

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L’EURE  
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Février 2024 – 19h00  
Date de la convocation : 14 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du quatorze février 2024, s’est réuni à la salle du Conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Armelle MAROILLET, Louise THOMAS, Maelle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Benoit BROCHETON, Yann DUPOND, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Marlène JEGU.

**Pouvoirs** : Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Yann DUPOND à Julien CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT.

Laurence MOURGUES a été élue secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 26**  
**Nombre de votants : 29**

Monsieur le Maire demande s’il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2023. Aucune remarque ni question de la part de l’Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l’unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

n° dossier	Intitulé du rapport	Rapporteur
	<b>FINANCES</b>	
R01-2024	Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (DOB) – (annexe n°1 Rapport d'Orientations Budgétaires)	AD
R02-2024	Modification de la Garantie d'emprunt Poste Habitat Normandie – opération pour 11 logements rue Pierre et Marie Curie (annexe n°2 contrats de prêts)	AD
R03-2024	Approbation du Rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (annexe n°3 rapport de CLECT)	AD
R04-2024	Fonds de concours SNA : demande de financement pour l'aménagement de l'Etang Taron	YL
	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME</b>	
R05-2024	Modification simplifiée n°6 du PLU : approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié (annexe n°4 dossier de modification)	CLD
R06-2024	Logement social : adhésion au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social (SNE) ( annexe n°5 projet de convention)	FR
	<b>INTERCOMMUNALITE</b>	
R07-2024	SNA : Convention de contribution au fonctionnement d'équipements d'intérêts communs (Centre Ado – Défi Jeune) ( annexe n°6 projet de convention)	YL

2° Questions diverses et tour de table

\*\*\*

**Objet : R01-2024 Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (DOB)**

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs : Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (Articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- ni lors d'une séance précédente, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (ROB)

**Considérant** que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délais de 2 mois précédent le vote du Budget Primitif,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**Article 1 :** De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 et de la présentation faite du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

\*\*\*

**Objet : R02-2024 Modification de la Garantie d'emprunt Poste Habitat Normandie – opération pour 11 logements rue Pierre et Marie Curie**

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs : Monsieur le Maire indique que le bailleur social POSTE HABITAT NORMANDIE sollicite la Commune pour le renouvellement de la garantie de deux emprunts accordés en 2020 suite à des modifications de taux qui pourront intervenir en 2024.

Ces prêts portent sur deux opérations situées rue Pierre et Marie CURIE :

- Construction de 11 nouveaux logements à Pacy-sur-Eure.

Les deux prêts se décomposent comme suit :

**Construction de 11 logements à Pacy-sur-Eure**

		Garantie CD27	Garantie SNA	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure	
PLAI Foncier	49 390 €	0%	35%	65%	32 103,50 €
PLAI Travaux	257 662 €	0%	35%	65%	167 480,30 €
PLUS Foncier	130 790 €	30%	35%	35%	45 776,50 €
PLUS Travaux	702 083 €	30%	35%	35%	245 729,05 €
	<b>1 139 925 €</b>				<b>491.089,35 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Rapport n°51b-2020 portant sur une « demande de garanties d'emprunts de POSTE HABITAT NORMANDIE - Réhabilitation de 30 logements et construction de 11 logements à Pacy-sur-Eure »

**Vu** les nouveaux contrats de prêts n°154273 et 154274 entre POSTE HABITAT NORMANDIE et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

**Considérant** qu'il convient de délibérer de nouveau pour garantir l'emprunt relatif à l'opération de 11 logements, suite à la renégociation des taux d'intérêt,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de Pacy-sur-Eure accorde sa garantie d'un montant de 491.089,35€ pour la construction de 11 nouveaux logements rue Pierre et Marie CURIE logements selon le détail suivant :

- 65% (soit 32.103,50 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLAI FONCIER d'un montant total de 49.390 Euros
- 65% (soit 167.480,30 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLAI TRAVAUX d'un montant total de 257.662 Euros
- 35% (soit 45.776,50 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLUS FONCIER d'un montant total de 130.790 Euros
- 35% (soit 245.729,05 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLUS TRAVAUX d'un montant total de 702.083 Euros

souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°154273 et 154274 constitué au total de 4 lignes de prêts. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POSTE HABITAT NORMANDIE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POSTE HABITAT NORMANDIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Les dispositions de la délibération n°51b-2020 portant sur la garantie d'emprunt pour la construction de 11 logements sont abrogées.

\*\*\*

**Objet : R03-2024 Approbation du Rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la répartition des compétences entre Seine Normandie Agglomération et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a eu lieu pour définir les nouveaux montants des attributions de compensation.

La nouvelle répartition tient compte de l'intégration du patrimoine « Eau Pluviale » (avaloirs, grilles, bassin d'infiltration) dans les équipements qui seront désormais entretenus par SNA.

Les nouveaux montants d'attribution pour la Commune sont les suivants :

Montants en euros	AC ANNEE 2022 base 2018	AC CLECT 31 MARS 2022	PROPOSITION CLECT 2021 EVOLUTION CHARGES GEPU	PROPOSITION CLECT 2023 EVOLUTION CHARGES GEPU	EVOLUTION NETTE 2023/2021 CHARGES GEPU	AC PROPOSITION CLECT POUR 2024
TOTAL PACY SUR EURE	1 555 093,00	1 514 612,00	57 359,00	-97 305	-39 946	1 474 666

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;

**Vu** les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

**Vu** le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 décembre 2023, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 15 janvier 2024 ;

**Considérant** que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur Pascal LEHONGRE ne prend pas part au vote)**

**Article 1 :** D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 21 décembre 2023.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au registre et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

**Objet : R04-2024 Fonds de concours SNA : demande de financement pour l'aménagement de l'Etang Taron**

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs : Dans le cadre de la continuité de l'aménagement de l'Etang Taron et des réflexions menées notamment par les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants pour le choix de nouveaux équipements, il est possible de solliciter des financements complémentaires auprès de Seine Normandie Agglomération.

Le plan de financement pour la future tyrolienne s'établit donc comme suit :

Financement	Montant HT de la subvention	Taux d'aide sur la dépense HT
Subvention SNA – Fonds de concours	6 000 €	18 %
Sous total / Total de subventions publiques	6 000 €	18 %
Autofinancement	25 907 €	82 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 907 €</b>	



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le plan de financement prévisionnelle pour l'installation d'une tyrolienne sur le site de l'Etang Taron.

**Vu** le règlement des Fonds de Concours versés par Seine Normandie Agglomération

**Considérant** que ce projet résulte d'un travail de concertation avec le Conseil Municipal des Enfants

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

**Article 1** : Approuve le projet d'installation d'une tyrolienne sur le site de l'Étang Taron pour un montant de 31 907 € HT.

**Article 2** : Approuve le plan de financement tel qu'exposé précédemment.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de Seine Normandie Agglomération au titre des Fonds de Concours et de tout autre financeur susceptible de soutenir cette opération.

\*\*\*

**Objet : R05-2024 Modification simplifiée n°6 du PLU : approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié**

Rapporteur : Christian LE DENMAT

**Exposé des motifs** : Le Plan Local d'Urbanisme de Pacy-sur-Eure a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 10 février 2010. Depuis son approbation, le document a fait l'objet de cinq modifications simplifiées.

La procédure de modification n°6 a été engagée afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble située sur le secteur de la Haute-Folie, au nord-est du centre de Pacy-sur-Eure. Cette opération d'ensemble doit notamment produire au minimum 35% de logements aidés et participera donc à la dynamique impulsée par la Commune sur ce sujet. En effet, la commune de Pacy-sur-Eure est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU imposant un nombre minimum de logements sociaux représentant 20% de son parc total et des objectifs triennaux de production de logement aidés. Aujourd'hui, la Commune décompte environ 17% de son parc dédié aux logements aidés.

La procédure de modification n°6 porte sur :

- La modification de l'article AUd 3 du règlement écrit relatif à la largeur minimale des voies
- La modification de l'article AUd 10-2 du règlement écrit relatif à la hauteur maximale des constructions
- La modification de l'article AUd 11-3 du règlement écrit relatif à l'aspect des toitures

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de la modification simplifiée a été notifié pour avis aux Personnes publiques et Associées et a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE)

A cette occasion, la chambre du commerce et de l'industrie, la chambre d'agriculture de l'Eure, le Conseil Municipal de Douains ainsi que le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ont émis un avis favorable sans recommandations.

Le Conseil Départemental de l'Eure, dans son avis, apporte des précisions relatives aux préconisations qui s'appliqueront au porteur du projet de la zone AUd et recommande d'engager une réflexion globale sur les mobilités douces. Cette recommandation est prise en compte par la ville de Pacy-sur-Eure mais ne concerne pas le projet de modification simplifiée n°6 du PLU.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie rend un avis favorable avec une recommandation : l'ajout de la mention : « Pour les pavillons individuels, les toitures terrasses sont acceptées à condition qu'elles soient accolées à un volume principal à 2 pans de toiture à 30° minimum ». Après analyse,

cette recommandation ne sera pas prise en compte afin de laisser le plus de flexibilité au porteur de projet et harmonisation globale de l'opération.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis un avis favorable sans recommandation. Par la suite et conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure a rendu une décision en séance du 12 décembre 2023 en ce sens.

Les autres consultations étant restées sans réponses, leur avis est réputé favorable. Les différents avis sont consultables en annexe de cette délibération.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public pendant un mois du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024. Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier ou sur l'adresse mail dédiée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de Pacy-sur-Eure.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

**Vu** la consultation des personnes publiques associées,

**Vu** l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale rendu le 23 novembre 2023,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 allant dans le sens de l'avis conforme de la MRAe,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6,

**Vu** la mise à disposition du public qui s'est tenu du 26 décembre 2023 au 26 janvier 2024,

**Considérant** qu'il convient d'approuver la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1** : d'approuver la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Pacy-sur-Eure.

**Article 2** : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pacy-Sur-Eure durant un mois ainsi qu'une publication dans un journal d'annonces légales. Le plan local d'urbanisme de Pacy-Sur-Eure sera également publié sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 3** : dit que la délibération ainsi que le dossier de la procédure de modification simplifiée n°6 sera transmis aux services de la Préfecture de l'Eure.

\*\*\*



**Objet : R06-2024 Logement social : adhésion au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social (SNE)**

Rapporteur : Frédérique ROMAN

Exposé des motifs : L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'enregistrement de toute demande de logement locatif social dans le système national d'enregistrement (S.N.E) au niveau départemental.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Ce dispositif a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département (de région en Ile-de-France) et les services enregistreurs du département (de la région pour l'Ile-de-France), qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 2121-29

**Vu** La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

**Considérant** que la Commune disposera d'une vue d'ensemble des demandes de logement social sur son territoire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1** : de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,

**Article 2** : d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

**Article 3** : de signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du Département de l'Eure concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national.

**Article 4** : de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

\*\*\*

**Objet : R07-2024 SNA : Convention de contribution au fonctionnement d'équipements d'intérêts communs (Centre Ado – Défi Jeune)**

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs : Dans le cadre des mutualisations de personnels et d'équipements avec Seine Normandie Agglomération pour le fonctionnement des accueils de loisirs il est nécessaire d'établir des conventions.

Le Centre Socio Culturel ayant été réhabilité et un espace dédié à l'accueil des adolescents étant en fonction il convient d'établir une convention spécifique dont les principales dispositions sont les suivantes :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La commune de Pacy sur Eure met à disposition de la Communauté de SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, pour la structure Défi-Jeune

**Le local situé 7 ter rue Albert Camus 27120 Pacy-Sur-Eure.**

**ARTICLE 2 – Durée de la convention**

La présente mise à disposition est établie pour 2024 à 2026 :

- Les mercredis des semaines scolaires sauf mercredis fériés
- Les petites vacances scolaires sauf les vacances de fin d'année
- Les grandes vacances sur les mois de juillet et août
- L'équipe de direction peut être présente occasionnellement en fonction de l'organisation

Les horaires d'occupation des locaux sont :

- Le mercredi de 13h30 à 18h30,
- Les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Ces horaires peuvent varier en fonction de l'organisation des animations, des séjours et des soirées organisées

### **ARTICLE 3 – Redevance**

La présente mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

La Commune de Pacy sur Eure facturera un forfait journalier de 24€ pour les fluides (électricité, eau, produits d'entretien).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention

**Considérant** qu'il convient de signer une convention de contribution au fonctionnement d'équipements d'intérêts communs avec Seine Normandie Agglomération pour l'utilisation des locaux situés au 7 Ter rue Albert CAMUS à Pacy sur Eure / structure Défi Jeune.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur Pascal LEHONGRE ne prend pas part au vote)**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention joint en annexe à la présente délibération

\*\*\*

### **Questions diverses :**

1° Madame Véronique SERVANT, Conseillère Municipale demande si la fusion avec Croisy sur Eure est toujours d'actualité : Monsieur le Maire répond que le dossier avance, et qu'une rencontre entre le Bureau Municipal de Pacy sur Eure et le Conseil Municipal de Croisy sur Eure aura lieu le 18 avril afin d'échanger sur le projet de fusion.

2° Il est demandé si la Commune a des informations sur la fermeture de Nocibé : Monsieur le Maire répond qu'effectivement il semble que la fermeture de Nocibé se confirme mais que la Mairie n'a pas d'autres informations sur un éventuel repreneur.

3° Monsieur le Maire est interrogé sur le permis de construire qui a été déposé pour implanter un magasin des éleveurs de la Charentonne à proximité du Gamm Vert : il est rappelé que les produits des éleveurs de la Charentonne sont déjà en vente dans le magasin Gamm Vert et que le permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00  
Fait à Pacy-sur-Eure, le 20 février 2024

Le Maire de Pacy-sur-Eure,  
Yves LELOUTRE



Le Secrétaire de séance,  
Laurence MOURGUES

A blue ink signature of Laurence Mourgues, the secretary of the meeting.